

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
18/05/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2022-44-Dénomination d'un chemin rural

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du Maire.

Au-delà d'une bonne distribution du courrier, une adresse, clairement identifiable, garantit la rapidité d'intervention des secours.

Un administré habitant à proximité du lieu-dit le Poncet, sans adresse, et étant dans l'impossibilité de réceptionner des courriers, d'avoir une connexion internet ou même une localisation par les services de secours, a saisi la mairie d'une demande d'adressage.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » a apporté des modifications au CGCT. En effet, l'article L.2121-30 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal procède à la dénomination de l'ensemble des voies et lieux-dits, y compris les chemins ruraux.

La dénomination d'un chemin rural n'entraîne pas d'obligation d'entretenir le chemin rural. Ainsi, aucun entretien supplémentaire de ce chemin sera réalisé.

Il est proposé de dénommer le chemin rural, cadastré section 9, n°37, situé dans le secteur du lieu-dit le Poncet, « chemin du lieu-dit le Poncet ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

CONSIDERANT qu'il n'y aura pas d'entretien supplémentaire réalisé sur ce chemin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

NOMME le chemin rural cadastré section 9, n°37 « chemin du lieu-dit le Poncet ».

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 24/05/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220524-2022-44-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2022

Affichage : 25/05/2022

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.